

PROCURATION

Le (la) soussigné(e) :

-----[nom],

domicilié(e) à -----

-----[adresse],

[OU]

-----[nom],

----- [forme juridique],

dont siège social à -----

-----[adresse],

inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro -----

[numéro d'entreprise],

représenté par:

-----[nom et fonction],

et

-----[nom et fonction],

Détenteur de ----- [nombre] actions de la

Comm.VA Wereldhave Belgium SCA, Société d'investissement immobilière à capital

fixe de droit belge, dont siège est sis à 1800 Vilvoorde, Medialaan 30, boîte 6,

inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro

0412.597.022,

Désigne en tant que mandataire spécial:

-----[nom],

domicilié(e) à -----

-----[adresse],

[OU]

-----[nom],

----- [forme juridique],

dont siège social à -----

-----[adresse],
inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro -----
[numéro d'entreprise],

représenté par:

-----[nom et fonction],
et
-----[nom et fonction],

afin de le (la) représenter à l'Assemblée Annuelle ordinaire et Extraordinaire de la Comm.VA Wereldhave Belgium SCA, qui aura lieu le 9 avril 2014 à 11 heures au siège social de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour et de participer à toutes les délibérations et de voter en son nom toutes résolutions dans le cadre de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapport de rémunération en tant que section de la déclaration de gouvernement d'entreprise comme repris dans le rapport de gestion annuel du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).
Proposition de résolution: Approbation du rapport de rémunération en tant que section de la déclaration de gouvernement d'entreprise comme repris dans le rapport de gestion du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).
2. Rapport de gestion annuel du gérant sur les opérations de l'exercice qui s'est clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).
Proposition de résolution : Approbation du rapport de gestion annuel du gérant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).
3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels ordinaires.
Proposition de résolution : Approbation du rapport du commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 (comptes annuels statutaires).
4. Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, ainsi que l'affectation du résultat.
Proposition de résolution: Approbation des comptes annuels statutaires sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013, ainsi que l'affectation du résultat.

5. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion annuel du gérant sur les comptes annuels consolidés, du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés de 2013.
6. Décharge au gérant statutaire et au commissaire.
Proposition de résolution: Par vote séparé, octroi de la décharge au gérant statutaire et au commissaire de la Société, qui étaient en fonction durant l'exercice 2013, pour les opérations de l'exercice 2013.
7. Fixation de l'adaptation de la rémunération annuelle du commissaire de la Société.
Proposition de résolution: A compter de l'exercice qui a pris cours le 1^{er} janvier 2014 et sous réserve d'adaptations annuelles en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou de la manière prévue entre parties, la rémunération annuelle du commissaire de la Société, la SC sous forme de SCRL PwC Réviseurs d'Entreprises, dont le siège social est situé à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal 18, représentée par Monsieur Damien Walgrave, Réviseur d'entreprises, est fixée à 65.000 € (à l'exclusion de la TVA, des coûts et de la contribution IRE).
8. Questions des actionnaires au gérant statutaire concernant ses rapports ou les points de l'agenda et questions au commissaire concernant ses rapports.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (*)

1. Modification des statuts: Tenant compte du fait qu'en application de la Loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), les titres au porteur qui n'ont pas été convertis au 1^{er} janvier 2014, sont de plein droit inscrits en compte-titres de titres dématérialisés, proposition d'une part de supprimer l'alinéa b. de l'article 8 « Nature des titres » et d'autre part de procéder à la renumérotation de l'article 8 précité des statuts.

Proposition de résolution : Approbation de la décision de supprimer l'alinéa b. de l'article 8 « Nature des titres » des statuts et de renuméroter l'article 8 des statuts de sorte de l'article 8 est intégralement remplacé par le texte suivant : « Les titres sont nominatifs ou dématérialisés. Chaque actionnaire peut demander à ses frais au gérant de convertir les titres nominatifs en titres dématérialisés.

A la requête écrite d'un actionnaire, le gérant convertira les titres dématérialisés en titres nominatifs.

La conversion des titres dématérialisés en titres nominatifs interviendra par une inscription sur le registre des titres nominatifs, datée et signée par l'actionnaire ou son mandataire et par le gérant de la Société ou un mandataire spécial.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom du propriétaire ou du détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation.

Le titre inscrit en compte se transmet par virement de compte en compte.

Le nombre des titres dématérialisés en circulation à tout moment est inscrit, par catégorie de titres, dans le registre des titres nominatifs au nom de l'organisme de liquidation.

La conversion en titres dématérialisés dont question à cet article peut être demandée dès que la Société a désigné un organisme de liquidation. »

2. Modification des statuts: Tenant compte du fait qu'en application de la Loi, les titres au porteur qui n'ont pas été convertis au 1^{er} janvier 2014, sont inscrits de plein droit en compte-titres de titres dématérialisés, proposition de remplacer le texte des deuxième et troisième alinéas de l'article 24 « Autorisation - Dépôt de titres » des statuts par le texte qui suit : « (1) Un actionnaire ne peut participer à l'assemblée générale et y exercer le droit de vote que sur base de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, à la date d'enregistrement, soit par l'inscription dans le registre des titres nominatifs de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre de titres détenus par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. Le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge) vaut comme date d'enregistrement.

(2) Les propriétaires de titres dématérialisés qui souhaitent participer à l'assemblée générale, doivent déposer une attestation établie par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé et qui établit le nombre de titres dématérialisés qui sont inscrits à la date d'enregistrement sur leurs comptes au nom de l'actionnaire et pour lesquels l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit intervenir au plus tard le sixième jour qui précède la date d'assemblée générale au siège social ou auprès des institutions indiquées dans l'invitation. »

Proposition de résolution : Décision de remplacer le texte des deuxième et troisième alinéas de l'article 24 « Autorisation - Dépôt de titres » des statuts par le texte qui suit : « (1) Un actionnaire ne peut participer à l'assemblée générale et y exercer le droit de vote que sur base de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, à la date d'enregistrement, soit par l'inscription dans le registre des titres nominatifs de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre de titres détenus par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale. Le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale, à vingt-quatre heures (heure belge) vaut comme date d'enregistrement.

(2) Les propriétaires de titres dématérialisés qui souhaitent participer à l'assemblée générale, doivent déposer une attestation établie par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé et qui établit le nombre de titres dématérialisés qui sont inscrits à la date d'enregistrement sur leurs comptes au nom de l'actionnaire et pour lesquels l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. Ce dépôt doit intervenir au plus tard le sixième jour qui précède la date d'assemblée générale au siège social ou auprès des institutions indiquées dans l'invitation. »

3. Procurations et habilitations

Proposition de donner procuration au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la Société et en déposer un exemplaire auprès du greffe du tribunal de commerce.

() Sous réserve de l'approbation par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), pour les points de l'ordre du jour pour lesquels cette autorisation est requise et qui n'a pas encore été obtenue à ce moment.*

Le/...../2014

Signature